

Julien Denormandie
Ministre de la Ville et du Logement
20 avenue de Ségur
75007 Paris

Lyon, le 3 décembre 2018

Monsieur le ministre,

Nous avons pris bonne note de la volonté exprimée par le Gouvernement, notamment plusieurs fois au cours du 101^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalités, de maintenir et développer un dialogue constant avec les responsables d'exécutifs locaux (communes et intercommunalités) dont les territoires abritent un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), au travers d'une relation avec l'*Association des maires Ville & Banlieue de France* (AMVBF).

Nous vous confirmons notre satisfaction après *l'annus horribilis* que nous avons connue entre juillet 2017 et l'été 2018. Nous honorerons cette invitation à l'échange d'avis et la formulation de propositions et demandes pour contribuer utilement à l'apport par l'État de réponses républicaines aux lourdes difficultés des plus de 5 millions d'habitants de nos quartiers populaires urbains fragilisés.

D'ores et déjà, l'analyse du projet de loi de finances 2019 nous semble confirmer quelques inquiétudes de certaines desquelles nous vous avons déjà fait part. Nous vous les exposons ci-après et vous demandons donc de bien vouloir apporter des réponses aux questions que les maires se posent.

1°) le « *pacte de Cahors* » et les communes et intercommunalités avec QPV

1.1 - Il semble que les communes de plus de 3.500 habitants, même si leurs budgets de fonctionnement n'excèdent pas 60 M€, seraient désormais soumises à l'astreinte d'une augmentation de leurs dépenses de fonctionnement limitée à 1,2% par an. ***Cette disposition est-elle confirmée par le Gouvernement ?***

1.2 - Quoi qu'il en soit, comme pour les collectivités et établissements de coopération intercommunale qui y étaient astreints, il est d'autant plus indispensable que, comme notre association le réclame depuis 2018, les dépenses relevant des politiques prioritaires (rénovation urbaine, contrats de ville, éducation prioritaire, sécurité prioritaire, etc.) soient exclues du calcul comparatif de l'évolution des dépenses de fonctionnement d'une année sur l'autre, faute de quoi l'État les placerait dans une situation paradoxale et schizophrénique les incitant à mettre en œuvre les dispositifs qu'il impulse lui-même tout en leur interdisant de les traduire en exécution budgétaire. ***Le Gouvernement a-t-il l'intention de répondre favorablement à cette requête pressante ?***

2°) les dotations

2.1 - Si le budget global de la DGF (dotation globale de fonctionnement) est à l'identique de celui de 2018, la dotation forfaitaire sera de fait en baisse de 180 M€ afin d'abonder de 90 M€ l'enveloppe de la DSU (dotation de solidarité urbaine), et d'autant celle de la DSR (dotation de solidarité rurale). ***Le Gouvernement a-t-il prévu un mécanisme permettant de protéger les collectivités abritant des QPV d'une éventuelle diminution de la DGF ?***

2.2 - Si, certes, est prévue une hausse de 90 M€ de la DSU, celle-ci est inférieure à celles de 2018 (+ 110 M€) et de 2017 (+ 150 M€). ***Le Gouvernement est-il disposé à consentir un effort supplémentaire pour porter la hausse de la DSU au moins à la hauteur de celle de 2018 ?***

2.3 - Le taux de compensation de la TFPB (taxe sur le foncier des propriétés bâties) sur le logement social est maintenu à 40 %, mais ce maintien est assuré par la réduction d'autres compensations. ***Le Gouvernement est-il disposé à augmenter le taux de compensation de cette TFPB ?***

2.4 - La DPV (dotation politique de la ville) est maintenue au niveau de 2018 mais devra bénéficier à 10 communes supplémentaires. Les "parts du gâteau" vont inmanquablement être diminuées.

Le Gouvernement est-il disposé à accroître les crédits dédiés à la DPV de telle sorte que ne soit pas réduite pour les communes qui en bénéficiaient antérieurement ?

3°) les crédits dédiés à la politique de la ville

3.1 - Il y apparaît bien une augmentation de 85 M€ du BOP (budget opérationnel de programme) 147 (politique de la ville), mais il semble que les crédits nouveaux (+ 20%) sont prélevés sur d'autres lignes budgétaires. ***Le Gouvernement est-il engagé à ce que les lignes budgétaires sur lesquelles seraient prélevées les 85 M€ pour abonder le BOP 147 ne soient pas celles consacrées à des actions spécifiques ou de droit commun sur lesquelles les territoires s'appuient pour mettre en œuvre et prolonger les opérations des politiques prioritaires en faveur des QPV (emploi, formation, éducation, socio-éducatif, santé, solidarité, culture, sport, etc.) ?***

3.2 - Dans le BOP 147, il apparaît 15 M€ d'euros pour des projets portés par de "grandes associations nationales". Il est indispensable que l'allocation de ces subventions soit conditionnée à l'obligation de projets portés avec les associations locales, et qu'il n'y ait aucune obligation de cofinancement local, que ce soit en droit commun ou en crédits de la politique de la ville. ***Le Gouvernement est-il en accord avec cette obligation et, si oui, quelles dispositions sont-elles prévues pour sa mise en œuvre, une association ne pouvant, sauf à être gestionnaire de fait, reverser une part d'une subvention à une autre association ?***

4°) les crédits dédiés à l'éducation scolaire des enfants

4.1 - S'il y a bien 22 M€ dédiés à l'aide aux communes pour l'augmentation du nombre des ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) des écoles des QPV, il est indispensable que ces crédits ne soient pas seulement alloués pour les nouvelles créations de postes, mais intègrent la couverture des coûts des créations antérieures anticipées par les communes pour soutenir l'éducation prioritaire des jeunes enfants. ***Est-ce que ce sera bien le cas, les communes ayant anticipé les efforts sur leurs propres ressources ne pouvant être pénalisées vis-à-vis de celles qui ne l'auraient pas fait avant l'appui de l'État ?***

4.2 - L'année 2019 devant être celle de la "revisite" de la carte de la géographie de l'éducation prioritaire, il est indispensable que plus aucun QPV ne soit exclu de la géographie des REP+ (réseau d'éducation prioritaire renforcé). ***Le Gouvernement est-il en accord avec cette nécessité et disposé à doter l'Éducation nationale des crédits nécessaires à la correction de cette situation anormale ?***

4.3 - Il est inquiétant que le dispositif "coup de pouce" (accompagnement scolaire) semble financièrement en danger. ***Le Gouvernement entend-il maintenir les crédits dédiés à cette opération ?***

5°) les crédits destinés à l'aide à l'emploi

5.1 - L'association partage un avis du Sénat selon lequel « *alors qu'environ 291.000 contrats aidés étaient prescrits en 2017 (CAE, CIE, emploi d'avenir), on constate une baisse de 46 % et pour 2019, 100.000 PEC sont prévus* » (...) *Les critères du nouveau dispositif ont laissé de côté les personnes "employables rapidement" tout en n'étant pas adaptés aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui nécessitent un temps d'accompagnement plus long que l'année prévue pour les PEC* », et regrette comme la sénatrice rédactrice de l'avis « *le fait que tous les préfets n'aient pas jugé opportun de moduler l'aide pour soutenir le déploiement des contrats dans les quartiers* ».

L'association demande que les "emplois aidés" sous forme de PEC (parcours emploi compétence) pour lesquels des conventions sont signées ou prolongées entre l'État et les employeurs publics ou associatifs des QPV soient portés au nombre de 2017, retrouvent un taux de financement d'État maintenu à un minimum de 90% (et non le maximum désormais annoncé à 55%) et que la durée des conventions soit prolongée à 3 ans comme c'était le cas jusqu'en 2018. ***Le Gouvernement est-il disposé à créer les conditions budgétaires nécessaires ?***

5.2 - Il est indispensable que les employeurs des CDD-I (contrats à durée déterminée d'insertion), notamment ceux intervenant en QPV ou bénéficiant à des habitants des QPV ne soient pas pénalisés comme doivent l'être l'ensemble des CDD. ***Le Gouvernement est-il en accord avec cette vision et quelle est son intention ?***

6°) les crédits destinés à la redynamisation économique

Il est inquiétant que le FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) semble ne plus être doté d'aucun crédit, car les QPV des centres anciens dégradés, notamment ceux des communes situées dans les grandes intercommunalités, ne peuvent pas bénéficier du dispositif "action cœur de ville" et, même s'ils bénéficient d'un programme de rénovation urbaine (NPNRU), l'ANRU (agence nationale de la rénovation urbaine), dont l'accroissement du budget provient pour beaucoup du 1% logement, considère comme prioritaires les actions en faveur de l'habitat et non celles en faveur de la redynamisation économique. ***Le Gouvernement entend-il régler ce problème paradoxal, soit en permettant l'inscription des QPV en NPNRU situés en métropoles ou communautés urbaines dans le dispositif "Action cœur de ville", avec les crédits afférents, soit en dotant l'ANRU de nouveaux crédits spécifiques dédiés à la redynamisation économique commerciale et artisanale de ces quartiers, soit en combinant les deux méthodes ?***

Nous sommes évidemment à la disposition de vos ministères pour préciser nos analyses et demandes.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président



Marc Vuillemot
Maire de La Seyne-sur-mer (83)

CC :

- Monsieur Edouard Philippe, Premier ministre
Hôtel de Matignon 57 rue de Varenne 75007 Paris